

Simcoe-Est de parler pendant dix minutes plus tard, lorsqu'il sera à la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: Est-ce entendu?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre ayant étudié cette opposition, il est de mon devoir, conformément à l'article 20 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, de renvoyer le rapport à la commission de délimitation des circonscriptions électorales, avec copie de l'opposition et un exemplaire des *Débats* de la Chambre, pour qu'elle en reprenne l'étude.

La Chambre passera maintenant à l'étude de l'opposition n° 9, dont le texte figure à la page 19 de la brochure.

L'opposition sous forme de motion est ainsi conçue:

Que, conformément à l'article 20 de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales (chapitre 31, S.C. 1964-1965) et pour les raisons exposées ci-après, la Chambre prenne en considération une opposition aux propositions de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province d'Ontario, déposées devant la Chambre par M. l'Orateur le mercredi 19 janvier 1966:

a) Il n'est ni naturel ni pratique que la circonscription électorale de Cochrane soit séparée par celle de Timmins, ce qui aurait pour résultat de diviser la circonscription en deux parties; il faudrait alors parcourir la circonscription de Timmins dans sa largeur afin d'atteindre l'autre moitié de celle de Cochrane.

b) Il serait très difficile de traverser la circonscription proposée, à cause des chemins détournés et des réseaux ferroviaires qui contournent le périmètre de la circonscription, au lieu de la couper en travers, ce qui serait normal. Comme il est difficile et coûteux de traverser la région, il n'y a ni rapport ni ressemblance réels entre les deux régions (La circonscription de Cochrane, comme elle existait auparavant, et la région supplémentaire située à l'ouest de la circonscription de Timmins, toutes deux se prolongeant jusqu'au Lac Supérieur).

c) Afin de répondre à la condition de peuplement, on pourrait inclure suffisamment de territoire le long de la route n° 11, au sud de Cochrane. Cette mesure ne modifierait pas la structure géographique de la circonscription de Timmins. Comme le chemin de fer suit la route n° 11, la population a choisi ce moyen naturel pour s'établir dans la région et, au cours des années, les gens qui habitent le long de cette route se sont groupés en diverses associations, notamment la *Northeastern Ontario Municipal Association*, la *Zone 6 of Northeastern Ontario Development Association*, la *James Bay Frontier Association*, etc. Aucun rapport quelconque n'a été établi avec la population demeurant dans le voisinage de Wawa, du lac Supérieur, etc.

Fait le 14 février 1966.

[Français]

M. J. A. Habel (Cochrane): Monsieur le président, je commencerai d'abord par remercier l'honorable député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) de ses remarques au sujet du comté que je représente ici. Je tiens à lui dire que je ne parle pas, ce soir, à titre de député libéral mais comme représentant de la

population de mon comté: libéraux, conservateurs, Nouveau parti démocratique et même Crédit social.

De fait, parmi les documents appuyant le mémoire présenté à la Commission de la délimitation des circonscriptions électorales j'en ai qui proviennent de conservateurs, du Nouveau parti démocratique ainsi que de libéraux.

Au cours de juin dernier, je disais à la Commission que des représentations seraient faites. Or, à North-Bay, en septembre 1965, j'ai présenté un mémoire dans lequel je donnais les raisons des objections. Je dois signaler que le candidat conservateur, M. Moore, était présent, et appuyait entièrement le mémoire qui a été présenté ce jour-là.

La première objection est surtout à cause du manque de communications et des difficultés de communications. La Chambre sera peut-être intéressée, et j'espère que la Commission en tiendra compte, de savoir que du coin nord-est du comté de Cochrane au coin sud-ouest, la distance est de 480 milles à vol d'oiseau, ce qui n'est pas peu dire, car c'est presque, je dirais, la moitié de la province.

Avant de commencer mes remarques, je demanderais la permission de reproduire dans le hansard un tableau donnant les différentes distances entre les différents points du comté, si la Chambre y consentait, cela m'éviterait de le lire.

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le tableau dont a parlé le député soit consigné au hansard?

Des voix: D'accord.

[Note de l'éditeur: Voici le tableau en question.]

Par la route

1) De Cochrane à North Bay	route n° 11	272
De North Bay à Sault-Sainte-Marie	route n° 17	275
De Sault-Sainte-Marie à Wawa	route n° 17	144
		<hr/>
		691 milles
		<hr/>
2) De Cochrane à Chapleau		
De Cochrane à Timmins	route n° 11	76
De Timmins à Chapleau	route n° 101	160
		<hr/>
		216 milles
		<hr/>
3) De Kapuskasing à Wawa		
De Kapuskasing à North Bay	route n° 11	352
De North Bay à Sault-Sainte-Marie	route n° 17	275
De Sault-Sainte-Marie à Wawa	route n° 17	144
		<hr/>
		771 milles
		<hr/>